



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine

# LE GUIDE ILLUSTRÉ DE déontologie



L.G.

Le jury du Prix 2023  
de la Haute Autorité pour la transparence  
de la vie publique

a décidé d'attribuer une

**Mention spéciale**

au *Guide illustré de déontologie  
pour les agents et élus de la Région  
Nouvelle-Aquitaine*

afin de soutenir cette initiative  
pédagogique destinée à sensibiliser aux  
différents principes déontologiques.

# Édito du Président

Comme Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, les principes de déontologie font corps avec nos pratiques. Néanmoins, il n'est pas inutile de relire les bons ouvrages, parmi lesquels figure, en bonne place, la *Charte des agents et élus de la Région Nouvelle-Aquitaine*, récemment actualisée.

À cet ouvrage de réflexion et de fond, s'ajoute en ce début d'année 2021 un éclaircisseur.

Il prend la forme d'un guide de déontologie illustré avec finesse et humour par plusieurs agents de la Région.

C'est, en effet, un ouvrage collectif.

Le quadrille de dessinateurs, guidé par le référent déontologue, est issu d'horizons divers : une référente jeunesse à Bordeaux, un agent de lycée parmi 5672 dans la Région ; deux chargées de mission, l'une travaille à l'Unité aménagement culturel de Poitiers, l'autre au Pôle développement économique et environnemental. Ces dessinateurs ont été choisis par la voie démocratique du concours dont le jury était présidé par l'un de nos 183 élus de la Région.

Dans les quatorze thèmes abordés, le dessin pique la curiosité. Il est relayé par un texte rédigé par le déontologue, magistrat honoraire, qui alerte sur la complexité des thématiques, structure la réflexion et ouvre le chemin vers d'autres lectures et références juridiques.

Bravo à tous ! La Région peut être fière de ses talents et de les afficher dans un domaine aussi important que la déontologie.

Nous vous souhaitons donc bonne lecture de ce *Guide illustré de déontologie*. Il est facile à emporter avec soi, attractif et dynamique. Il invitera agents comme élus à relier plus étroitement encore déontologie et pratique professionnelle.

**ALAIN ROUSSET**  
Président du Conseil régional  
de Nouvelle-Aquitaine

# Concepts déontologiques illustrés

**PAR ORDRE  
ALPHABETIQUE**

Alerte éthique	<b>8</b>
Conflit d'intérêts (agents)	<b>10</b>
Conflit d'intérêts (élus)	<b>12</b>
Cumul d'activités	<b>14</b>
Déport	<b>16</b>
Dignité	<b>18</b>
Harcèlement (1/2)	<b>20</b>
Harcèlement (2/2)	<b>22</b>
Impartialité	<b>24</b>
Intégrité	<b>26</b>
Laïcité	<b>28</b>
Neutralité	<b>30</b>
Prise illégale d'intérêts	<b>32</b>
Sexisme (1/2)	<b>34</b>
Sexisme (2/2)	<b>36</b>
Trafic d'influence	<b>38</b>



# Préambule

En juillet 2020, l'Assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la révision de la **Charte de déontologie** des agents et élus.

*Ce Guide illustré de déontologie (GID) a pour objet d'introduire la lecture de cette Charte et de la rendre plus accessible.*

*Il a été conçu par le déontologue, Patrick Henry-Bonniot, qui en a rédigé les textes, et par 4 agents de la collectivité qui ont illustré les thèmes déontologiques.*

*Il a ensuite été soumis à la validation d'un comité éditorial.*



*Ce comité éditorial était composé de responsables de la Direction des ressources humaines, de la Direction des affaires juridiques, de l'Inspection générale des services, du Service communication interne et du déontologue.*

## RÉALISATION

Les dessins sont l'œuvre de :

- **LYDIE GAUDICHON**  
référente Jeunesse - Bordeaux
- **RÉMI LAROCHE**  
chef cuisinier au lycée Jehan Duperier - Saint-Médard-en-Jalles
- **ADELINE ROCHER**  
chargée de mission à l'Unité aménagement culturel du territoire - Poitiers
- **AURORE VIEILLE**  
chargée de mission communication & DATA, Pôle développement économique et environnemental - Bordeaux

*D'autres agents avaient concouru mais leurs dessins n'ont pas été retenus par le jury de sélection des dessins. Ce jury était composé du Conseiller régional et Questeur Pierre Chéret, ainsi que de responsables de la Direction des ressources humaines, de la Direction des affaires juridiques, de l'Inspection générale des services, du Service communication interne et du déontologue. Que ces agents soient ici remerciés de leur participation au concours.*

# Introduction

Pourquoi un **Guide de déontologie** alors qu'il existe une **Charte de déontologie** des agents et élus de la Région Nouvelle-Aquitaine ?

*Pour démontrer l'intérêt de connaître les principaux concepts de déontologie. Les textes qui les explicitent s'appuient sur des dessins, supports humoristiques mis en valeur grâce au talent des agents.*

*Mais les transgressions des règles déontologiques abordées peuvent déboucher sur des sanctions disciplinaires ou pénales, voire sur les deux. Peuvent alors être mises en œuvre des procédures disciplinaires ou judiciaires.*

*Précisément, en raison de ces enjeux forts, le dessin est un levier qui frappe la mémoire et qui amène à lire le texte. Les analyses qui sont proposées guident la réflexion et invitent à aller plus loin avec les références textuelles, dont la Charte de la Région.*

*En lisant ce guide, il faut garder à l'esprit le sens du terme « déontologie » par rapport à l'éthique, à la discipline et aux infractions pénales.*

## L'ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

*est une notion large qui définit ce que chacun estime comme moralement correct.*

## LA DÉONTOLOGIE

*est un ensemble de règles professionnelles auxquelles sont soumis les élus et les agents de la Région, ces règles pouvant varier selon qu'il s'agit d'agents ou d'élus.*

*C'est un code de conduite qui s'applique à l'égard de tous, collègues, usagers du service public, tiers à ce service.*

## LA DISCIPLINE

*vient sanctionner toute faute commise par un agent public dans l'exercice de ses fonctions, parfois même dans le cadre de sa vie privée, la sanction disciplinaire étant fonction de la gravité de la faute.*

*La faute disciplinaire n'est pas définie à l'avance, elle est appréciée par les instances disciplinaires par rapport aux principes déontologiques. D'où l'importance de connaître ces principes.*

## LA FAUTE PÉNALE

*Avec la faute pénale, on franchit un degré de gravité supplémentaire du manquement à la déontologie. La faute pénale est préalablement et précisément définie dans la loi au travers d'infractions assorties de sanctions applicables par le juge judiciaire.*

*Là aussi, la connaissance, même partielle, des principales infractions -de nature délictuelle- susceptibles d'être commises à l'occasion de fonctions exercées au sein de la Région, est importante.*

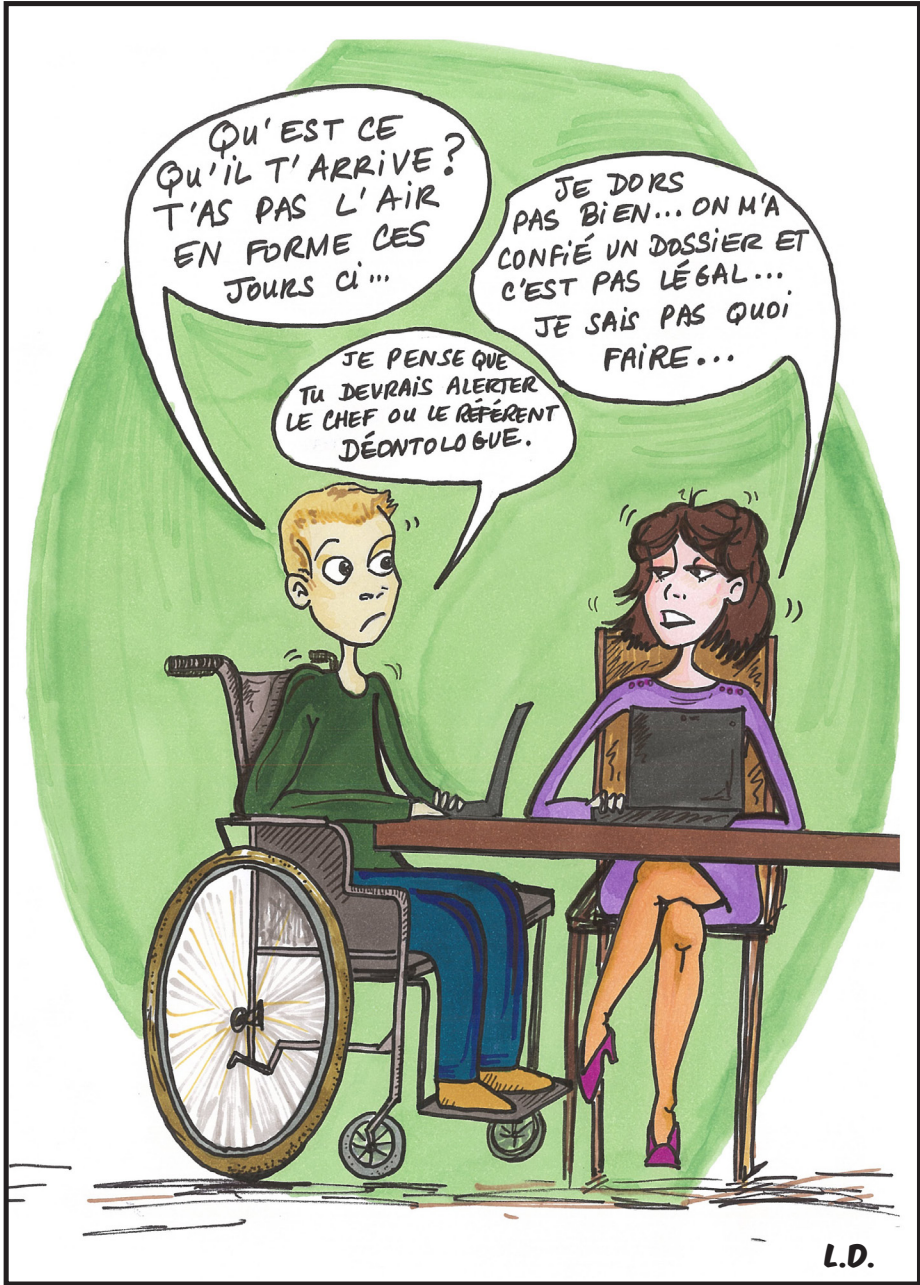
*La gradation est bien la suivante :*

ÉTHIQUE

DÉONTOLOGIE

DISCIPLINE

PÉNAL



QU'EST CE  
QU'IL T'ARRIVE ?  
T'AS PAS L'AIR  
EN FORME CES  
JOURS CI...

JE DORS  
PAS BIEN... ON M'A  
CONFIÉ UN DOSSIER ET  
C'EST PAS LÉGAL...  
JE SAIS PAS QUOI  
FAIRE...

JE PENSE QUE  
TU DEVRAIS ALERTER  
LE CHEF OU LE RÉFÉRENT  
DÉONTOLOGUE.

L.D.

# Alerte éthique

L'alerte éthique s'applique si vous avez personnellement eu connaissance d'un délit commis au préjudice de la collectivité régionale ou encore d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général.

*Si vous êtes désintéressé.e et de bonne foi (ne pas être dans le règlement de compte ou la délation), vous pouvez signaler ces faits au déontologue qui a été désigné référent alerte pour la Région.*

## **CAS CONCRET**

Le dessin montre l'embarras de celui qui se trouve face à des faits, révélés dans un dossier, qui lui semblent être illégaux.

Il est certain que la conduite à tenir dans ce cas n'est jamais facile car elle implique de prendre la mesure de la gravité de la situation découverte.



*La loi et son décret prévoient la protection du lanceur d'alerte et le secret sur son identité.*

*Le déontologue est chargé d'écouter et d'agir en gardant secrète l'identité du lanceur d'alerte.*



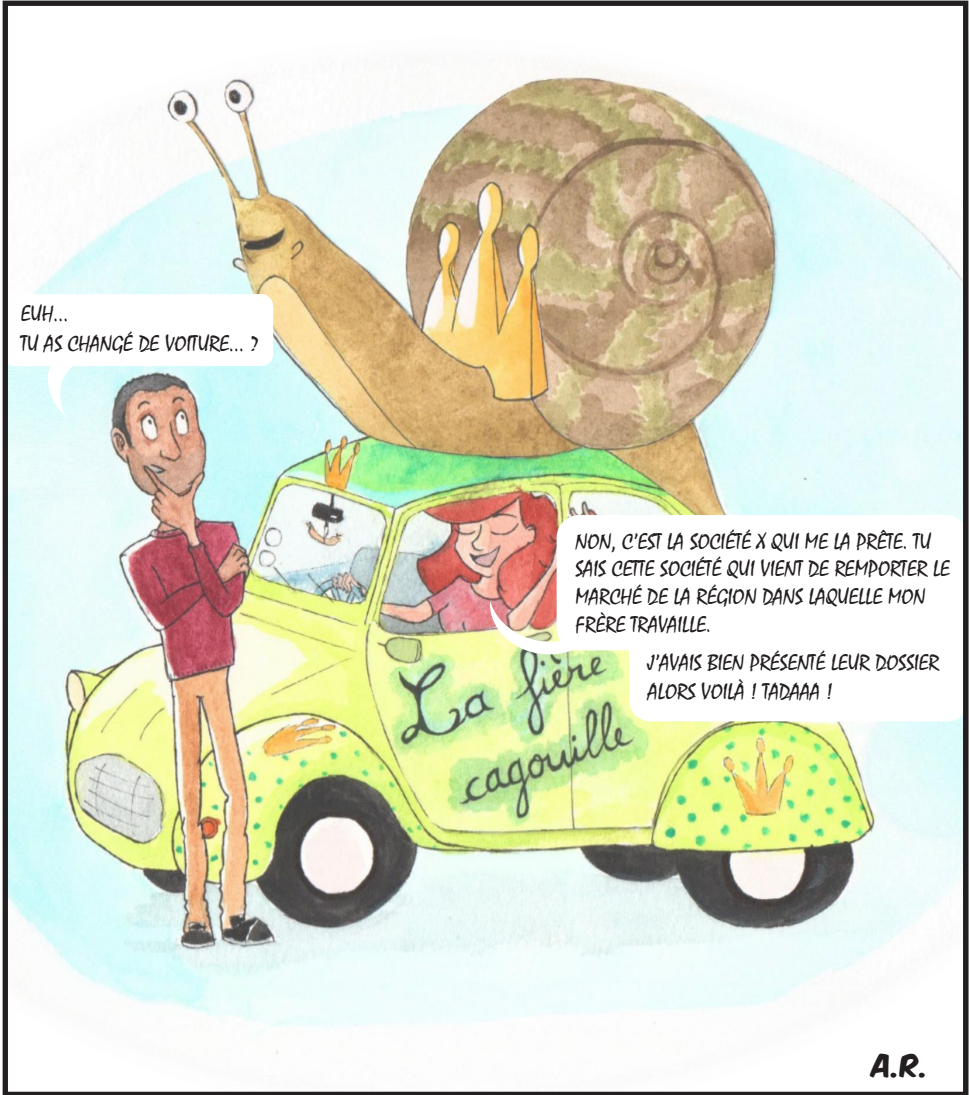
**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**LOI DU 9 DÉCEMBRE 2016**  
article 6

**DÉCRET DU 17 AVRIL 2017**

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
à partir de la page 22

*Prévenir le déontologue si vous avez connaissance de faits concernant la Région que vous trouvez graves pour l'intérêt général.*



EUH...  
TU AS CHANGÉ DE VOTURE... ?

NON, C'EST LA SOCIÉTÉ X QUI ME LA PRÊTE. TU SAIS CETTE SOCIÉTÉ QUI VIENT DE REMPORTE LE MARCHÉ DE LA RÉGION DANS LAQUELLE MON FRÈRE TRAVAILLE.

J'AVAIS BIEN PRÉSENTÉ LEUR DOSSIER ALORS VOILÀ ! TADAAA !

A.R.

# Conflit d'intérêts chez un agent

Il s'agit de « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

*Pour simplifier : un agent a des intérêts (personnels, familiaux, amicaux) dans une entreprise alors qu'il est en charge pour la Région d'une demande de cette entreprise.*

## **CAS CONCRET**

Le dessin met en scène plusieurs problèmes éthiques : alors qu'un de ses proches (un frère) travaille dans l'une des sociétés concurrentes pour remporter un marché, l'agent de la Région soigne le dossier de présentation.



*Elle n'aurait pas dû s'occuper de ce dossier puisque son frère travaille dans la société. Elle devait se déporter pour éviter le conflit d'intérêts.*

*Plus grave encore : elle accepte de la société une forme de rémunération de ses « bons » services. Ce n'est pas directement de l'argent mais un prêt de véhicule. C'est de la **CORRUPTION**. Il s'agit d'un délit pouvant conduire l'agent devant le tribunal correctionnel.*



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25 bis  
**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 10

*En parler au déontologue en cas de doute sur votre situation.  
Pour la corruption : lire article 432-11 du Code pénal.*



J'ai demandé à siéger dans cette commission.  
Je connais bien le problème de ce secteur.  
J'y ai travaillé et y ai gardé des amis.

Ne crains-tu pas qu'on dise  
que tu es juge et partie ?



R.L.



# Conflit d'intérêts chez un élu

Il s'agit de « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

La Charte de l'Elu local, issue d'une loi de 2015, fait obligation à tout élu de prévenir ou de faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

**ATTENTION : le sentiment de son impartialité (subjective) ne suffit pas.  
C'est l'apparence perçue par les autres qui compte (impartialité objective).**

## CAS CONCRET

Le dessin montre un élu qui a « plusieurs casquettes ».



*Le risque, dans ce cas, est de mélanger les intérêts publics et les intérêts privés.*

*La connaissance par un élu d'un secteur dans lequel il a travaillé ou entretenu des intérêts privés ou amicaux ne place pas cet élu en situation d'impartialité et pourrait suspecter un conflit d'intérêts.*



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
article L1111-1-1

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 11

*En parler au déontologue en cas de doute sur votre situation.*



# Cumul d'activités

Peut-on exercer une activité privée lorsqu'on est agent de la Région ?

*Commet une faute disciplinaire l'agent qui cumule son emploi public avec une activité professionnelle privée non déclarée, non autorisée.*

## **CAS CONCRET**

Les cumuls sont, en principe, interdits. En effet, les fonctionnaires et tous les agents publics doivent se consacrer entièrement à leur mission de service public.

Des dérogations sont, toutefois, prévues dans des cas précis.



*Les agents de la fonction publique doivent, pour en bénéficier, obtenir de leur employeur une dérogation qui implique de vérifier si les tâches envisagées sont compatibles avec les obligations du service public.*



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25 septies


**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 6

*En parler au supérieur hiérarchique en cas de doute sur votre situation ou consulter la Direction des ressources humaines.*



**Retrouvez  
LE FORMULAIRE DE  
DEMANDE DE CUMUL  
sur L'Intranet**

**ICI**



DIS-MOI, C'EST BIEN TA FEMME QUI DIRIGE LA SARL QUI PORTE LA DEMANDE POUR LE PROJET D'ÉOLIENNES NOUVELLE GÉNÉRATION ?

OUI TOUT À FAIT, DU COUP TU PEUX ME FAIRE CONFIANCE, JE MATRISE LE DOSSIER À CENT-POUR-CENT.

JUSTEMENT, TU ES TROP IMPLIQUÉ. SI TU CONNAIS UNE PARTIE TU NE PEUX PAS TRAITER LE DOSSIER. IL FAUT TE DÉPORTER, TE FAIRE REMPLACER.

A.R.

# Déport un des remèdes au conflit d'intérêts

Comment un agent ou un élu peuvent-ils être impartiaux dans le traitement d'un dossier s'ils connaissent à titre privé des personnes concernées ?

Et surtout comment seront-ils considérés par les entreprises concurrentes ?  
Et par leurs pairs ?

*Se trouver dans une situation de risque de conflit d'intérêts n'a rien d'anormal et encore moins de dégradant. Il suffit de repérer à temps cette situation et d'en parler à son supérieur hiérarchique pour être remplacé. C'est le déport (ou l'abstention).*

## **CAS CONCRET**

C'est ne rien dire, dans l'espoir que personne ne saura rien, qui est anormal et place l'agent ou l'élu en situation de conflit d'intérêts.



*Si l'agent ou l'élu va jusqu'à favoriser la société, il peut même y avoir prise illégale d'intérêts, ce qui est un délit pénal.*



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25 bis  
**POUR LES ÉLUS, LOI DU 11 OCTOBRE 2013**  
article 2  
**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 13

*En parler au supérieur hiérarchique en cas de doute sur votre situation et pour organiser au mieux le déport.*



Regarde qui j'ai croisé hier soir ! Le chef de service en train de tituber dans la rue comme s'il était ivre !

Incroyable ! Tu pourrais faire le buzz dans les bureaux avec une vidéo comme ça !

Hi hi hi...

Hi hi hi...

R.L.

# Dignité

Eh oui ! Les obligations des agents publics portent aussi sur leur vie privée.

*Un comportement digne est attendu de chacun avec plus d'exigence au fur et à mesure de l'augmentation des responsabilités.*

## **CAS CONCRET**

Le dessin relate le spectacle indigne d'un chef de service alcoolisé sortant d'un bar dont la réputation est équivoque. C'est une faute professionnelle qui pourrait être poursuivie.

Mais attention : les agents qui regardent la scène filmée en vidéo sur un smartphone commettraient à leur tour des fautes s'ils diffusaient cette vidéo.



*Dans le service, l'obligation de dignité s'impose dans toutes les relations ; pas seulement vis-à-vis de soi mais aussi dans sa relation avec les autres. Que les relations soient hiérarchiques ou égalitaires, chacun doit être traité avec respect. Et la dignité s'entend du comportement comme du langage.*



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 8

*Au besoin, consulter le déontologue.*







# Harcèlement (1/2)

La distinction entre le harcèlement, l'agression sexuelle et le sexisme sont parfois délicates.

## **CAS CONCRET**

On voit ici un comportement inacceptable à plusieurs titres :

- la jeune femme qui porte un dossier est qualifiée de « belle plante » par l'homme qui tient une flûte de champagne ;
- en outre, l'homme ne cache pas, dans son langage sexiste déplacé, des arrière-pensées sexuelles ;
- et d'ailleurs, il met sa « main aux fesses » de la jeune femme, acte qui peut être vécu comme violent, surtout s'il est effectué par surprise.

Le dessin le montre d'ailleurs très bien.



*En raison de cet acte, la qualification pénale d'agression sexuelle pourrait être retenue.*

*La qualification de harcèlement sexuel implique la répétition, sauf le cas de pressions graves en vue d'obtenir un acte de nature sexuelle, mais ni la répétition ni les pressions n'apparaissent ici.*



**POUR ALLER PLUS LOIN**

### **CODE PÉNAL**

article 222-33 pour le harcèlement sexuel et 222-33-2 pour le harcèlement moral (222-22 pour l'agression sexuelle)

### **STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**

articles 6bis, 6ter, 6quinquies

### **CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**

page 19

*Se référer aussi au Guide sur les harcèlements de la Direction des ressources humaines de la Région.*

# Les aventures d' Imogène

la stagiaire

Sylvie, le chef m'a dit que je devrais porter un décolleté pour la réunion. Il dit que ça présente mieux. Tu en penses quoi de celui-là?



Heu....



A.V.

# Harcèlement (2/2)

*Quelle réponse la collègue de travail devrait-elle faire à cette jeune stagiaire peut-être un peu naïve ?*

## **CAS CONCRET**

Par rapport au dessin précédent (harcèlement n°1), le comportement du « chef », tout aussi répréhensible dans ses intentions apparentes, est ici moins violent mais plus insidieux parce qu'il cherche à compromettre la stagiaire.



*Toute la question est de savoir si ce comportement va se renouveler, auquel cas il y aurait harcèlement sexuel pénalement poursuivable. Si le cas est isolé, il s'agit d'une réflexion sexiste déplacée mais non d'un délit pénal.*



**POUR ALLER PLUS LOIN**

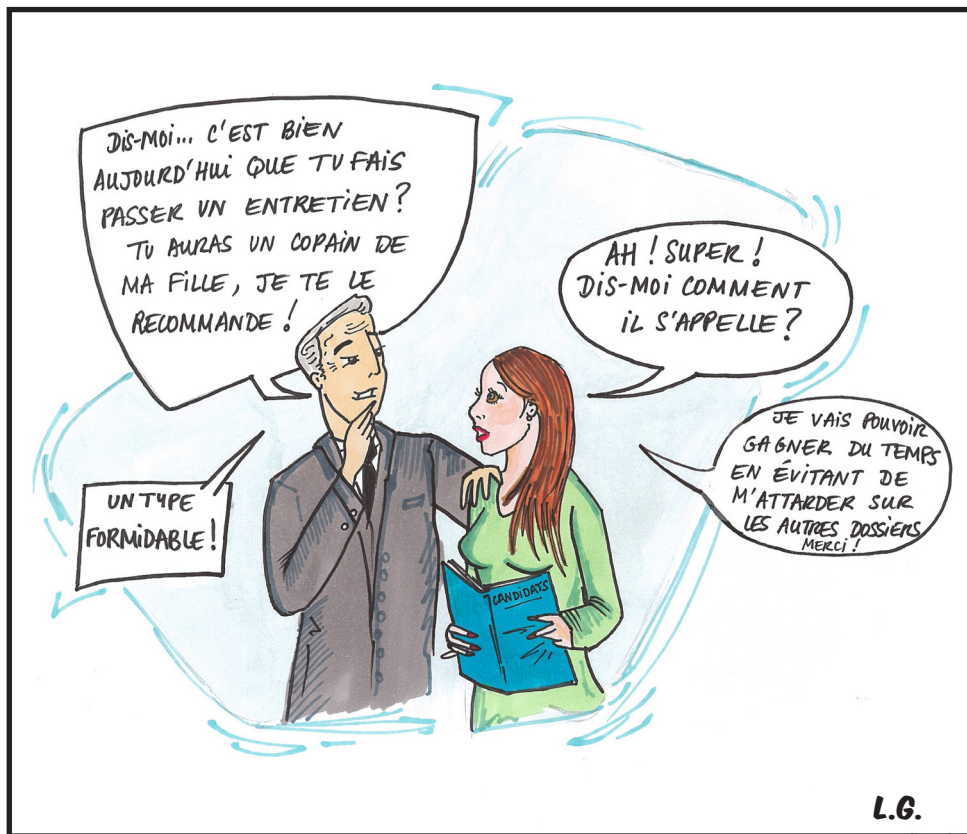
### **CODE PÉNAL**

article 222-33 pour le harcèlement sexuel  
et 222-33-2 pour le harcèlement moral

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
articles 6bis, 6ter, 6quinquies

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 18

*Se référer aussi au **Guide sur les harcèlements**  
de la Direction des ressources humaines de la Région.*



Dis-moi... c'est bien  
aujourd'hui que tu fais  
passer un entretien?  
Tu auras un copain de  
ma fille, je te le  
recommande!

AH! SUPER!  
Dis-moi comment  
il s'appelle?

UN TYPE  
FORMIDABLE!

JE VAIS POUVOIR  
GAGNER DU TEMPS  
EN ÉVITANT DE  
M'ATTARDER SUR  
LES AUTRES DOSSIERS  
MERCI!

L.G.

# Impartialité

Parmi les qualités des décisions de la Région, l'impartialité doit être perçue comme une évidence.

Chaque élu, chaque agent, doit y contribuer par sa propre impartialité et par une recherche sans faille d'objectivité.

*Aucun parti pris -social, religieux, idéologique- ne doit pouvoir être décelé comme unique motivation chez les personnes qui décident ou qui instruisent les dossiers de la Région.*

## **CAS CONCRET**

Une décision de la Région pourrait être annulée par une juridiction administrative s'il était démontré que cette décision manque à l'équité, à l'objectivité ou à l'intérêt collectif, par exemple en favorisant une catégorie de personnes pour des considérations personnelles des décideurs ou par pur calcul politique.



*Le manque d'impartialité et le conflit d'intérêts sont des notions proches, souvent combinées. Mais la partialité peut exister sans qu'il y ait de conflit d'intérêts.*



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 9

*En référer au déontologue en cas de doute sur sa situation.*



# Intégrité

Le Statut de la fonction publique liste, parmi les grands principes déontologiques, l'intégrité et la probité.

*Il est souvent délicat de distinguer intégrité et probité. Tous deux sont des concepts qui impliquent l'honnêteté.*

## **CAS CONCRET**

Le vol ou, plus précisément dans le dessin, le détournement de biens publics -ici de papier- traduisent un manquement à la probité comme à l'intégrité.



*L'intégrité est une notion plus large qui englobe la probité.*



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 16 et suivantes

*En parler au déontologue en cas de doute sur sa situation.*



RAVIE  
DE VOUS REVOIR AU LYCÉE  
**DIEU SOIT LOUÉ!**

LE COVID NOUS A ÉPARGNÉ! POUR  
AUTANT JEUNE HOMME LE RÉGLEMENT  
N'A PAS CHANGÉ! ENLÈVE  
MOI CETTE CASQUETTE!

ACCUEIL





# Laïcité

Il s'agit de l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de toutes les religions.

## **CAS CONCRET**

Les vêtements des personnages du dessin ne portent pas de marque religieuse. Où est donc, dans ce dessin, l'atteinte au principe de laïcité ?

Tout simplement dans les paroles de l'agent d'accueil du lycée qui dit « Dieu soit loué ». Cette expression est presque du langage parlé courant ; formellement, c'est une allusion religieuse.



*En revanche, si l'agent d'accueil utilisait de manière habituelle des formules religieuses, un rappel à la règle de laïcité du service public s'imposerait.*

*Chacun doit veiller à son langage et en bannir les formules religieuses dans ses fonctions publiques.*



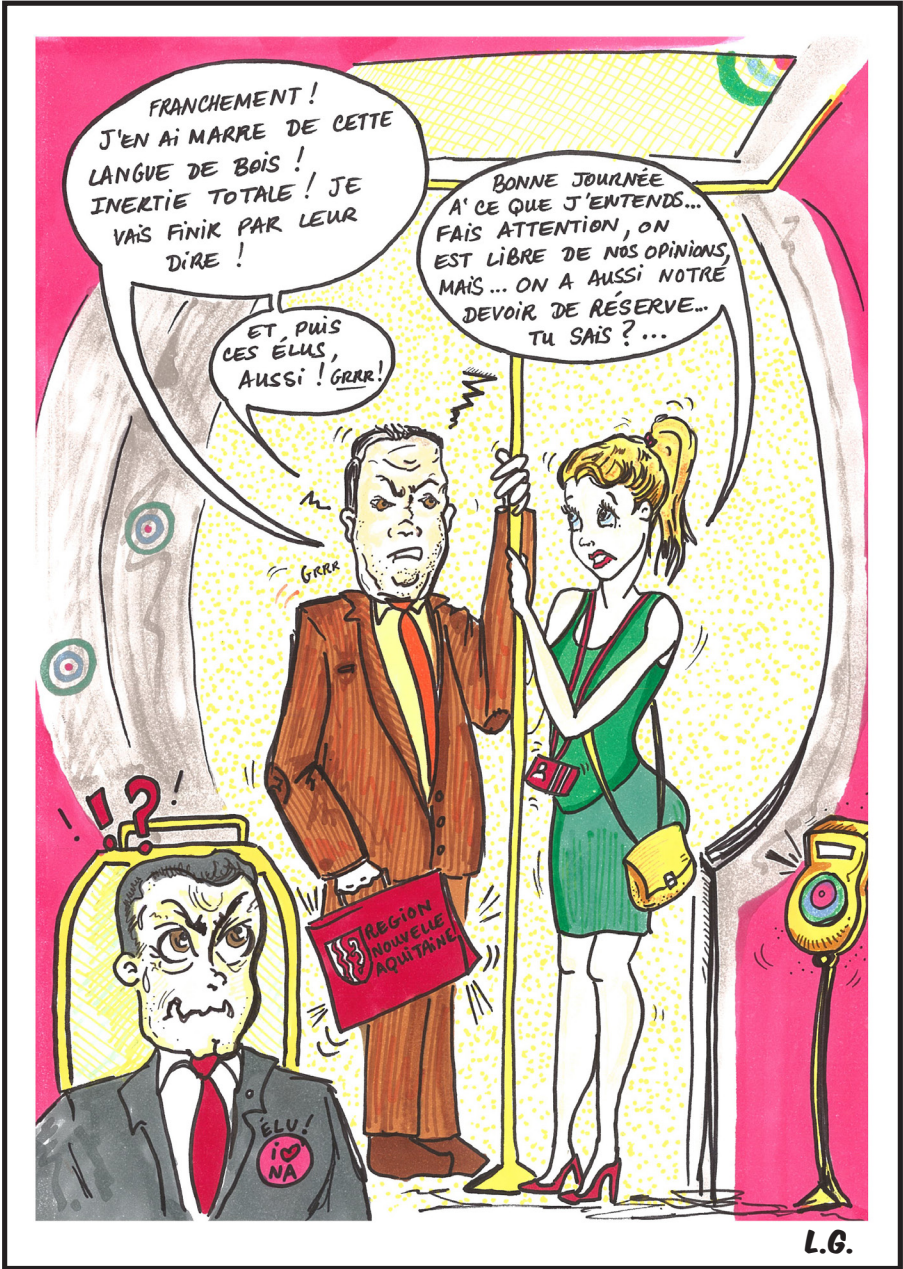
**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25

**CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 9

*En référer au déontologue en cas de doute sur l'application du principe.*



# Neutralité

Souvent proche du concept de laïcité, la neutralité vise ici de manière plus large l'expression inadéquate d'opinions personnelles.

*Un agent doit adopter vis-à-vis des administrés un comportement indépendant de ses opinions politiques, religieuses ou philosophiques.*

## **CAS CONCRET**

Un agent ne peut pas se permettre d'afficher des opinions personnelles ou critiques dans un lieu public, ici dans un tramway.

Il y a des lieux, des moments, des règles pour le débat.

L'obligation de neutralité rejoint aussi le devoir de réserve dans l'expression d'opinion qui doit rester mesurée.



*Tout fonctionnaire, tout agent, voit sa liberté d'opinion garantie par le Statut (article 6).*

*Si les opinions sont libres, leur mode d'expression est toutefois encadré.*



**POUR ALLER PLUS LOIN**

**STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES**  
article 25

*En référer au déontologue en cas de doute sur votre situation.*

TU TRAITES LES APPELS D'OFFRES CE MATIN ? TU VERRAS MON FILS A MONTÉ SA BOÎTE D'ÉVÈNEMENTIEL . FAIS-LUI CONFIANCE, C'EST UN PRO COMME SON PÈRE!

AHAHAH!

AH! SUPER!  
SI EN PLUS IL EST AUSSI SYMPA QUE PAPA... C'EST PARFAIT!

MERCI!

AVEC PLAISIR

SUB  
A.O

L.G.

# Prise illégale d'intérêts

C'est un délit pénal. Le conflit d'intérêts peut y conduire lorsque s'y ajoute un intérêt, direct ou indirect.

*Le délit pénal serait caractérisé :*

- *à l'égard d'un élu qui engagerait la Région dans la location d'un bien immobilier appartenant à un membre de sa famille,*
- *dans l'attribution d'une subvention à une société dans laquelle il détient des parts sociales,*
- *si un administrateur de la Région décidait l'embauche d'un membre de sa famille par la Région.*

## **CAS CONCRET**

Ce dessin montre 2 choses : la jeune femme a un pouvoir décisionnel sur l'attribution du marché et des relations amicales, voire plus, avec ce collègue dont le fils est concerné par un appel d'offres.

La prise illégale d'intérêt est donc ici avérée si la jeune femme a déjà des intérêts dans la société d'événementiel du fils ou des relations avec le père qui pourraient alors influencer sur sa décision d'attribution du marché.



**POUR ALLER  
PLUS LOIN**

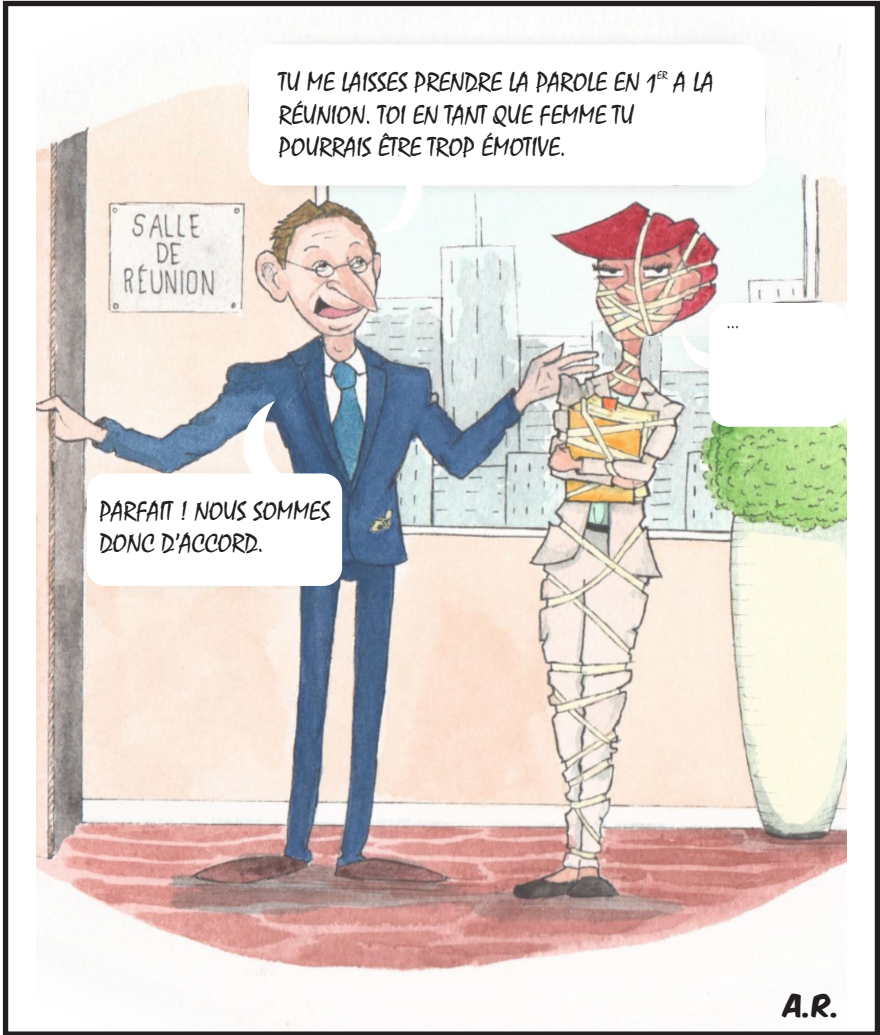
**CODE PÉNAL**  
article 432-12

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**

page 16

*En référer au supérieur hiérarchique ou au déontologue si un cas de prise illégale d'intérêts est suspecté chez un agent ou un élu, voire lancer une alerte éthique.*





TU ME LAISSES PRENDRE LA PAROLE EN 1<sup>ER</sup> A LA RÉUNION. TOI EN TANT QUE FEMME TU POURRAIS ÊTRE TROP ÉMOTIVE.

PARFAIT ! NOUS SOMMES DONC D'ACCORD.

...

A.R.

# Sexisme (1/2)

Le sexisme est à distinguer de délits comme le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle.

*Il désigne les préjugés ou les discriminations reposant sur le genre. Ce n'est pas un délit pénal mais une attitude qui peut devenir un délit si elle se répète ou si elle est violente.*

## **CAS CONCRET**

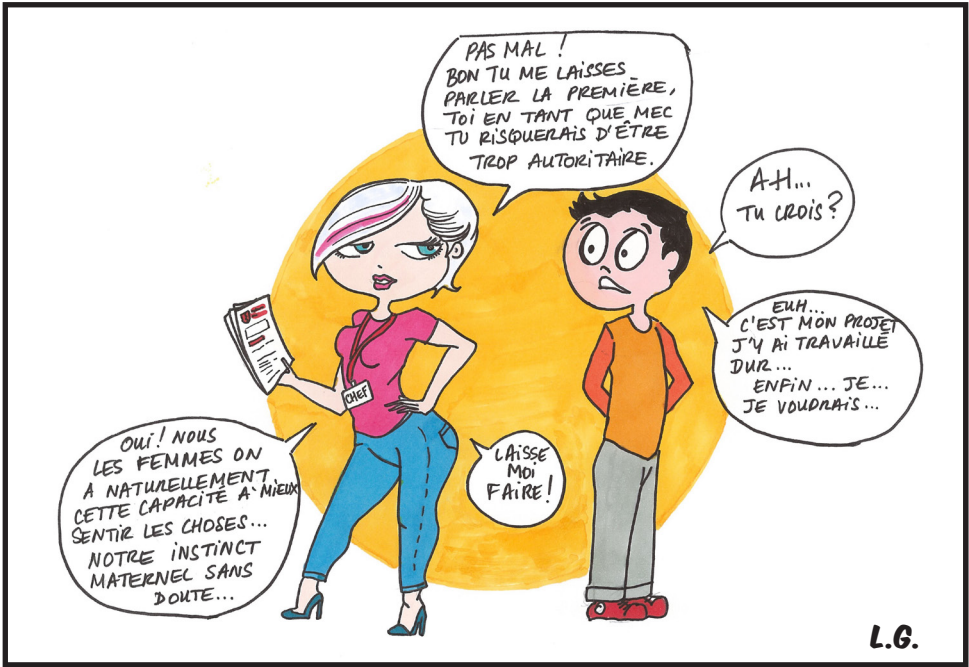
Le dessin montre de manière humoristique le comportement sexiste de l'homme et son langage tout aussi sexiste à l'égard de sa collègue.



### **POUR ALLER PLUS LOIN**

#### **STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES article 6bis**

*En référer au supérieur hiérarchique ou à la Direction des ressources humaines si une telle situation se présente, surtout si elle est répétée par une personne et si plusieurs agents en sont victimes.*





# Sexisme (2/2)

Le sexisme est à distinguer de délits comme le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle.

*Voici un autre exemple d'attitude discriminatoire fondée sur le sexe.*

## **CAS CONCRET**

L'atteinte sexiste établit un sentiment de supériorité qu'il s'agisse de gestes, d'attitudes, de qualités supposées ou de mots.



*Et que ressent le lecteur masculin dans cette situation où les rôles sont inversés par rapport à la situation précédente, et qui n'est pas la plus courante ?*



**POUR ALLER PLUS LOIN**

### **STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES article 6bis**

*En référer au supérieur hiérarchique ou à la Direction des ressources humaines si une telle situation se présente, surtout si elle est répétée par une personne et si plusieurs agents en sont victimes.*



R.L.

# Trafic d'influence

À distinguer de la corruption et de la prise illégale d'intérêts. Mais ces trois notions ont en commun qu'elles sont des infractions pénales.

*C'est le fait pour un agent public d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, user de son influence -réelle ou supposée- sur une autorité publique, élu ou supérieur hiérarchique.*

*C'est un délit ancien créé en 1889 pour mettre fin au scandale des décorations : des hommes politiques usaient de leur influence auprès d'autres pour faire attribuer des décorations.*

## **CAS CONCRET**

Un chef d'entreprise verse une somme d'argent à un agent de la Région afin que celui-ci influence l'attribution d'un marché public au bénéfice de l'entreprise.



*Dans le dessin, l'avantage est bien maigre pour constituer le délit : « un petit café » !*

*Il faudrait, du personnage de gauche, la remise d'argent ou une promesse conséquente et, du personnage de droite, montrer que l'influence aura lieu. Mais le mécanisme du délit est bien en place.*



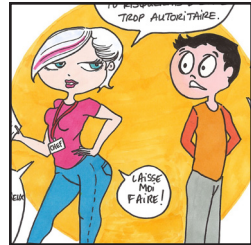
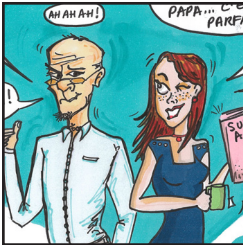
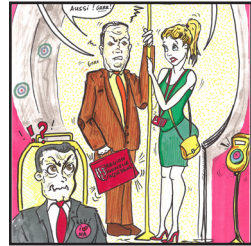
**POUR ALLER PLUS LOIN**

**CODE PÉNAL**  
article 433-2

**CHARTRE DE DÉONTOLOGIE DE LA RÉGION**  
page 17

*En parler au supérieur hiérarchique ou au déontologue si un cas de trafic d'influence est suspecté chez un agent ou un élu, voire lancer une alerte.*

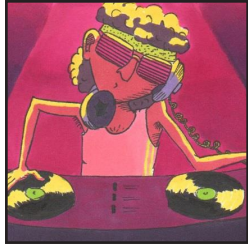
# LYDIE GAUDICHON



# RÉMI LAROCHE



# ADELINE ROCHER



# AURORE VIEILLE





*Retrouvez  
LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE  
ET PROCÉDURE DE LANCEUR D'ALERTE  
sur L'Intranet*

**ICI**



*Retrouvez  
LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE  
ET PROCÉDURE DE LANCEUR D'ALERTE  
sur le site de la Région*

**ICI**

**création**

déontologue  
inspection générale des services  
affaires juridiques  
communication interne

**impression**

reprographie

**crédits**

Lydie Gaudichon  
Rémi Laroche  
Adeline Rocher  
Aurore Vieille  
freepick

**Région Nouvelle-Aquitaine**

janvier 2024





RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

---

HÔTEL DE RÉGION  
14 rue François-de-Sourdis  
CS 81383  
33077 Bordeaux Cedex

SITE DE LIMOGES  
27 boulevard de la Corderie  
CS 3116  
87031 Limoges Cedex 1

SITE DE POITIERS  
15 rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575  
86021 Poitiers Cedex

**nouvelle-aquitaine.fr**



## CONTACT

**Référent déontologue et lanceur d'alerte  
auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine**

*deontologue@nouvelle-aquitaine.fr*  
*lanceurdalerte@nouvelle-aquitaine.fr*

**nouvelle-aquitaine.fr**